

COMMUNE DE
Rilhac-Lastours
DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint Yrieix-
La-Perche

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10
procurations : 2

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre

Le : 26 octobre 2017

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BARRY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2017

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Aurélie DEBET, Nathalie DESBORDES, Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Virginie GOURBAT, procuration donnée à Aurélie DEBET, Laurent ROUBINET, procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Objet : modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI et la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 en transfère obligatoirement la compétence aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Elle introduit en outre une procédure simplifiée de création de nouveaux Etablissements Publics d’Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Par ailleurs, l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institue la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) qui devra être établie par le préfet coordonnateur de bassin après avis des collectivités et groupements concernés, à l'échéance du 31 décembre 2017.

Enfin, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 institue la généralisation du mécanisme de représentation-substitution pour tous les EPCI à fiscalité propre adhérents à un syndicat mixte.

La compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, recouvre 4 items :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines.

Au regard des statuts actuels du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne qui exerce déjà des compétences liées à la GEMA notamment au titre de ses compétences n°1 et n°3 détaillées dans les dernières versions des statuts, cette évolution de prise de compétences n'a pas d'incidences majeures sauf pour la défense contre les inondations et contre la mer. Néanmoins, aucun ouvrage n'existe sur le territoire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la gestion des inondations sur nos territoires consiste généralement à assurer une prévention et une bonne gestion des embâcles et des zones humides. Le syndicat assure ces démarches dans le cadre des contrats territoriaux des milieux aquatiques en cours sur la Vienne médiane et ses affluents et sur le bassin de la Briance.

Dans le cadre des 2 schémas départementaux de coopération intercommunale, les évolutions territoriales récentes ont entraîné des fusions d'EPCI à fiscalité propre et des modifications territoriales notamment de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne intervient désormais sur 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Les réflexions actuelles visent à assurer une gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques selon les grands principes fondateurs et importants des Lois précitées :

- Couverture intégrale du territoire par la compétence / rationalisation des syndicats (modifications des périmètres des syndicats de rivières),
- Gestion par unité hydrographique cohérente,
- Collectivités dotées de moyens techniques et financiers suffisants,
- Renforcement des solidarités financières et territoriales,
- Gestion durable des équipements.

Cette évolution de compétences entraîne une procédure de modification statutaire, conformément à l'article L. 5711-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient à l'article L. 5211-17 et qui nécessitera une délibération favorable des membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Cette délibération constitue une première étape dans la volonté d'évolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en EPAGE pour lequel une procédure de labellisation doit être conduite auprès du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin et de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vienne. Cette transformation nécessite la délibération concordante des membres du syndicat. Ce passage en EPAGE ouvrira la possibilité de délégation de compétences aux EPCI-FP. Cette demande doit contenir de nouveaux statuts et une notice de présentation permettant d'apprécier le respect des critères définis au code de l'environnement et des dispositions du SDAGE. Elle sera soumise à une nouvelle décision ultérieure du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) institue la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

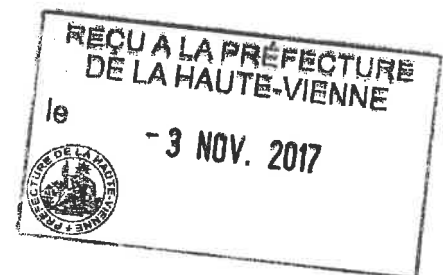
- de donner son accord sur la modification statutaire proposée prenant en compte les compétences GEMAPI,
- de donner son accord pour étudier les modalités de mise en œuvre d'une procédure de transformation en EPAGE,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie

Le Maire, Jacques BARRY



COMMUNE DE
Rilhac-Lastours
DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint Yrieix-
La-Perche

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre

Le : 26 octobre 2017

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BARRY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2017

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Aurélie DEBET, Nathalie DESBORDES, Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Virginie GOURBAT, procuration donnée à Aurélie DEBET, Laurent ROUBINET, procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus

Exposé :

Vu l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211- 20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2017 portant approbation des modifications statutaires,

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe redéfinit et renforce les compétences des Communautés de Communes. Il incombe donc à ces dernières d'organiser, de rédiger et d'inscrire les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour se mettre en conformité avec la loi.

Ainsi, pour répondre aux critères fixés par la loi NOTRe, le Conseil communautaire réuni le 25 septembre 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus afin notamment de prendre en compte :

- les nouvelles compétences obligatoires des EPCI au 1^{er} janvier 2018, en particulier la prise de compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- la généralisation des compétences optionnelles au 31 décembre 2017 et la définition des intérêts communautaires s'y rapportant,

- la modification de certaines compétences supplémentaires inscrites dans les statuts (enfance, jeunesse notamment), impactées par la généralisation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée « *par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI* ». Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de statuts modifié et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les modifications des statuts et le projet de statuts modifié.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie

Le Maire, Jacques BARRY



COMMUNE DE
Rilhac-Lastours
DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint Yrieix-La-
Perche

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre

Le : 26 octobre 2017

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BARRY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2017

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Aurélie DEBET, Nathalie DESBORDES, Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Virginie GOURBAT, procuration donnée à Aurélie DEBET, Laurent ROUBINET, procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, suite à l'adhésion des communes de La Porcherie et de la Meyze.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

VU la délibération du S.I.A.E.P Vienne Briance Gorre en date du 19 septembre 2017 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, portant sur l'adhésion des communes de La Porcherie et de la Meyze et le transfert de la compétence eau potable,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du S.I.A.E.P Vienne Briance Gorre



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie

Le Maire, Jacques BARRY



COMMUNE DE
Rilhac-Lastours
DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint Yrieix-
La-Perche

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre

Le : 26 octobre 2017

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BARRY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2017

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Aurélie DEBET, Nathalie DESBORDES, Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Virginie GOURBAT, procuration donnée à Aurélie DEBET, Laurent ROUBINET, procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU.

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Objet : résiliation de l'adhésion au groupement de commandes avec le SEHV

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2016 concernant le choix d'ENERCOOP comme fournisseur et acheteur de la production d'électricité provenant des panneaux photovoltaïques au sol à l'Etang LAMAUD-DESBORDES.

Le fournisseur actuel d'électricité étant EDF collectivité, il est nécessaire de résilier les contrats en cours, notamment celui de la salle polyvalente qui impose un préavis de deux mois. Ce contrat a été passé dans le cadre d'un marché groupé d'achat d'électricité dont le coordonnateur est le SEHV et avec lequel nous avons signé une convention. Le marché actuel prenant fin le 31 décembre 2017, la résiliation est possible compte tenu du préavis de deux mois.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de résilier l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de l'électricité de la salle polyvalente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie
Le Maire, Jacques BARRY



**COMMUNE DE
Rilhac-Lastours**
DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de LIMOGES
Canton de Saint Yrieix-La-
Perche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre

Le : 26 octobre 2017

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques BARRY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2017

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Aurélie DEBET, Nathalie DESBORDES, Messieurs Jacques BARRY, Franck DEBORD, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Virginie GOURBAT, procuration donnée à Aurélie DEBET, Laurent ROUBINET, procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU.

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10
procurations : 2

Objet : Décision
modificative N°2
pour le budget
communal (M14).

Secrétaire de séance : Sébastien FISSOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération de virements de crédits est indispensable à l'exercice 2017 pour le budget de la commune (M14). Dans le but de régulariser les comptes suite à la souscription d'un nouveau prêt les opérations suivantes sont nécessaires :

Investissement dépenses

Article 1641 : +300 €

Article 2031 : -300 €

Fonctionnement dépenses

Article 66111 : +110 €

Article 6064 : -110 €



Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie

Le Maire, Jacques BARRY

